



ARRÊTÉ N° 180/2024

Circulation alternée par panneaux Interdiction de Stationner Voie Communale n°2 Les Charrières Les 28 et 29 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS en date du 23 octobre 2024 de réglementer la circulation sur la voie communale n°2 les Charrières pour le déroulage du nouveau réseau d'éclairage public les 28 et 29 Octobre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le déroulage du nouveau réseau d'éclairage public, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie communale n°2 les Charrières les 28 et 29 octobre 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 24/10/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

